

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2024-203

**REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT
DEVANT LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DES ESPACES VERTS**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2212-1, 2212-2 et suivants.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et suivants, R 411-8, R411-25, R411-26 et R 411-28,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la bonne utilisation du parking, la commodité, la salubrité publique et la sécurité devant le Centre Technique Municipal des Espaces Verts ;

Considérant que les rassemblements de personnes et de véhicules sur le parking du Centre Technique Municipal des Espaces Verts, situé rue de Pézole, en dehors du personnel de la ville, favorisent la multiplication de débris et de toutes autres infractions de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publique ;

Considérant les doléances des riverains, excédés par les nuisances et incivilités occasionnées ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur le parking du Centre Technique Municipal des Espaces Verts se situant rue de Pézole est exclusivement réservé aux personnels de la ville.

Article 2 : Les conditions restrictives et exclusives de stationnement sont applicables tous les jours, y compris le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Article 3 : Les prescriptions figurant au présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation afférente par les services techniques de la commune.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'administration et des collectivités locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

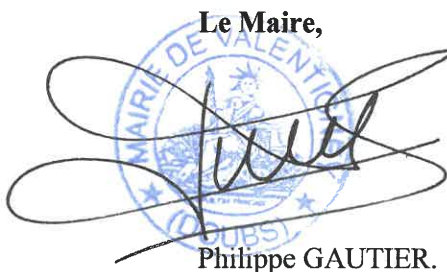
Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police commandant la CISP de Montbéliard-Héricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

Valentigney, le 12 septembre 2024

Publié le : 17/09/2024

Le Maire,

Philippe GAUTIER.

Copie(s) pour information :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – dipn25-montbeliard-hericourt-sls-boe@interieur.gouv.fr
- SDIS – Groupement Est – voierieest@sdis25.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur NEDEZ - Adjoint aux Services Techniques – denis.nedez@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – contact-ctm@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – M. BOURQUIN – pascal.bourquin@valentigney.fr
- Archives
- Affichage Mairie